

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

PAU, le 2.4.13

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Le Chef de l'UT 64

Affaire suivie par Yves Boulaigue

à

yves.boulaigue@developpement-durable.gouv.fr
tél : 05 47 41 31 05 – fax : 05 47 41 31 24

Monsieur le Directeur de T.E.P.F.
BP 22
64170 LACQ
A l'attention de M.TERRAZ

OBJET : Pilote CO₂ - Bilan intermédiaire d'exploitation

REFER : Votre transmission en date du 31 janvier

Monsieur le Directeur,

Par lettre en référence vous m'avez communiqué votre bilan intermédiaire de l'exploitation du pilote CO₂.

Le document est en effet requis par l'article 1.5.6.2 de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2003. Il comprend notamment une mise à jour des études d'impact et des dangers produites dans le dossier de demande d'autorisation initiale.

A ce stade votre dossier n'appelle pas de remarque particulière de ma part, mais je souhaite que vous le soumettiez à une tierce expertise, après avoir complété le bilan de la surveillance pour les données de toute l'année 2012.

Je joins en annexe la liste des questions auxquelles le tiers expert devra répondre. Le cas échéant vous pourrez choisir plusieurs tiers experts en fonction des questions posées. Ceux-ci pourront s'appuyer sur le document transmis ainsi que sur tout document dont vous disposeriez en support. Je vous demande de bien vouloir me soumettre le choix du ou des tiers experts.

Cette analyse devra permettre à la DREAL de proposer au Préfet une mise à jour des conditions de surveillance des installations après l'arrêt de l'injection de CO₂ dans la perspective de l'arrêt définitif des travaux à l'issue de cette période de surveillance.

D'ores et déjà et en parallèle de cette tierce expertise je vous demande de m'indiquer de façon précise les conditions dans lesquelles vous appliquerez l'article 1.5.3 de votre arrêté préfectoral à

l'échéance de l'arrêt de vos installations de traitement de gaz à Lacq. Cet article est destiné à garantir la disponibilité des installations qui permettraient de traiter, à Lacq, le gaz injecté à Rousse si celui-ci devait être extrait.

Vous m'indiquerez ainsi quelles seront les installations qui pourraient assurer cette fonction, et les garanties réglementaires dont ces installations disposent à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de l'UT 64

Yves Boulaigue

Liste de questions soumises à tierce expertise

1 - Le bilan intermédiaire établit le résultat de la surveillance environnementale exercée sur :
– les eaux de surface
– les eaux souterraines
– les gaz du sol
– la faune et la flore
et conclut à l'absence d'impact des opérations d'injection sur l'environnement.

Le tiers expert devra se prononcer sur l'absence d'effet mesurable sur ces milieux des opérations d'injection, au regard des résultats de surveillance acquis.

2 - Le bilan intermédiaire établit le résultat de la surveillance du réservoir géologique dans lequel a été injecté le gaz au moyen :
– du réseau de surveillance micro sismique
– des sondes de pression et de température dans le puits.

Le tiers expert devra se prononcer sur l'absence d'effet mesurable sur le réservoir des opérations d'injection au regard de ces résultats de surveillance y compris par comparaison avec les modélisations effectuées.

3 - Le bilan intermédiaire n'identifie pas de risque ou de danger nouveau, à l'issue de la période d'injection, y compris en réexaminant le retour d'expérience international.

Le tiers expert indiquera si, au regard de l'accidentologie de 2009 à 2012 sur ce type d'opération de nouveaux scénarios sont à considérer.

Il portera également un avis sur l'évaluation faite par Total du scénario de fuite de l'aquifère Lasseube dans le réservoir mano via le puits.

4 - TEPF propose de réduire la surveillance exercée par rapport aux prescriptions fixées par l'arrêté du 13 mai 2009.

Le tiers expert indiquera si le programme de surveillance proposé et les techniques -y compris de modélisation du réservoir- sur lesquelles il s'appuie lui paraissent adaptés au regard des deux objectifs suivants:

*– détecter des désordres dans le réservoir ou une fuite de gaz vers les milieux en surface en phase de post injection,
– disposer de toutes les données nécessaires au terme de 3 années après l'arrêt de l'injection pour pouvoir d'une part conclure que tous les éléments disponibles tendent à prouver que le CO₂ injecté restera confiné de façon permanente et sûre et d'autre part définir le programme de surveillance à long terme.*

Ce second objectif pouvant également dépendre de travaux de R&D en cours, TEPF présentera au tiers expert le bilan de ces travaux et le programme pour la période 2013-2015. Le tiers expert se prononcera sur l'adéquation de celui-ci à l'objectif visé.

